



Scherwiller

## ARRETE MUNICIPAL N° 038/2023

### ALSACE ROCKS ! LA TOURNEE DES TERROIRS

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police.
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 ; L 2213-2 ; L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige ;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions.

#### **CONSIDERANT**

Qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation.

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de l'Alsace Rocks la tournée des Terroirs organisée à proximité de la chapelle du Taennelkreuz par l'association des viticulteurs, diverses mesures de circulation seront prises.

**Article 2** : Les accès au vignoble et aux chemins ruraux seront restreints et réglementés (chemin rural dit Taennelkreuzweg, Tiergartenweg, Bergstrasse, Ober Taennelweg)

---

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération tél : 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER fax : 03 88 82 71 74

www.scherwiller.fr courriel : mairie@scherwiller.fr

**Article 3** : La mise en œuvre de tracteurs, barrières, de panneaux de signalisation « route barrée » et accompagné de rubalises est autorisée le dimanche 23 avril 2023 pour baliser et sécuriser les lieux des festivités de 08h00 à 20h00.

**Article 4** : Ces divers mesures seront applicables le **dimanche 23 avril 2023** de 08h00 à 20h00.

**Article 5**: La signalisation routière règlementaire sera mise en place par l'association des viticulteurs.

**Article 6**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**Article 7** : Les organisateurs, les services municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié selon les usages locaux et ampliation transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- M. le Chef de la Police Pluricommunale
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef de la section locale de l'U.T. des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller

Fait à Scherwiller, le 14 avril 2023.

Olivier SOHLER  
Maire

Copies:

- M. le Président de l'Association des viticulteurs

